

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 966)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS29

présenté par
M. Ceccoli

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après le mot :

« sein »,

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase :

« de la collectivité de Corse en tenant compte des spécificités locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a vocation à rétablir dans ce texte, les termes inscrits dans la proposition de loi visant à la création d'un centre hospitalier universitaires en Corse, adoptée le 15 octobre 2024. De par les caractéristiques topographiques, démographiques et sociales induites par l'insularité, la répartition des services du futur CHU sur l'île devra se faire en considération de ces nombreuses spécificités.